

DGS/B

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

34E SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2003 A 18 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjoints au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Jean-Claude DONIUS, Gérard SCHENCK, André KLETHI,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Gaby KARL-SCHORN, Dominique EGELE, Benoît ORSONI, Jean-François RAY,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Marie-Laure KOHLER, Monique SAWAYA, Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Jean-Louis GOLLING, Eric CONRAD, Marie-Paule EGELE, Capucine HUSSER-OTT, Odile WEISS, Elisabeth SCHWAB, Marie KOCH, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

A b s e n t e e x c u s é e :

Mme Régine HECHNER qui donne procuration à M. Jacques MEYER

Assistent à la séance :

M. Fabien VISPI, Directeur Général des Services  
Melle Hélène PONTIGGIA, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme Suzanne BIERLING

Sélestat, le 11 décembre 2003

DGS/B

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

34E SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2003 A 18H

*SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE*

**ORDRE DU JOUR**

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2003
- C. Décisions du Maire n° 77 et 78 /2003

**II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

- 1. Aménagement du projet NEJA-WAJ. Approbation de l'Avant-projet
- 2. Aménagement Place de la République
- 3. Aménagement d'une nouvelle voie reliant la rue Abbé Lemire à la rue de Saales
- 4. Aménagement de la route de Sainte Marie aux Mines (RN 59) : adaptation du projet

## **B. ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

5. Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

## **C. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

6. Etat prévisionnel des coupes et devis des travaux forestiers en forêts comunales – Travaux dans la pépinière municipale et les milieux naturels 2004

7. Etude de restauration du Muehlbaechel – Canal du Moulin de Saint-Hippolyte

8. Acquisition par la Ville de Sélestat d'une parcelle située au lieu-dit « In der Waeg », cadastrée en section A n° 21

## **D. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE**

9. Régime indemnitaire - modificatif

## **E. EDUCATION ET JEUNESSE**

10. Augmentation des capacités d'accueil scolaire à Sélestat – restructuration de l'école Schuman

11. Renouveau de la politique d'accueil en faveur de la petite enfance :  
- programme de développement des structures d'accueil  
- signature d'un contrat d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales

## **F. DEVELOPPEMENT SPORTIF**

12. Convention Ville-OMS

## **G. FINANCES**

13. Fixation annuelle des droits de place

## **H. DIVERS**

14. Remboursement d'un dommage

15. Réorganisation du SIVU des communes forestières de  
Sélestat - Transfert du siège du Syndicat

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gérard SCHENCK est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre  
2003

Madame Sonia AMBERG signale que lors de la précédente séance elle était absente et avait donné procuration à Monsieur François SIMON, ce qui ne figure pas au procès verbal.

Madame Monique SAWAYA, qui était également absente, fait la même remarque.

Madame Sonia AMBERG signale également que le procès verbal de la 33<sup>e</sup> séance ne mentionne pas les procurations qui ont été données.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER dit que les rectifications seront faites et envoyées aux conseillers municipaux.

**Le procès-verbal est approuvé – 2 ABSTENTIONS : Mmes SAWAYA et AMBERG**

C. Décisions du Maire n° 77 et 78 /2003

*Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.*

**II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

1. Aménagement du projet NEJA-WAJ. Approbation de l'Avant-projet

Monsieur Jacques MEYER rappelle que l'équipe d'Alfred PETER -STOA-OTE a été désignée, à l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre, en juin 2003. L'aménagement des espaces publics du Neja Waj s'inscrit dans une démarche globale de requalification du centre ancien. La municipalité s'est attachée à promouvoir une concertation étroite entre les usagers et l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Le projet a ainsi été segmenté et a fait l'objet de réunions de travail avec les riverains concernés. Il ajoute que le groupe de travail du Neja Waj

ainsi que les partenaires extérieurs – Conseil Général et Conseil Régional – ont été associés à cette démarche. Cet avant projet a été présenté à la concertation publique et a été, dans sa globalité, approuvé par les personnes présentes.

Monsieur Jacques MEYER détaille le contenu du projet en rappelant les objectifs qui lui étaient assignés. Il explique qu'une capacité totale de 180 places de stationnement a pu être dégagée sur cet axe. Il termine en disant que le projet définitif pourra être adopté en mars afin que les appels d'offres puissent être lancés en avril et que les travaux démarrent en juillet 2004. Il rappelle que le coût du projet est estimé à 4,7 millions d'euros TTC.

Monsieur Jean-Paul STOTZ rappelle que c'est une entrée de ville très importante qui aura une incidence très forte sur la circulation des automobilistes, des cyclistes et des piétons mais aussi une incidence très importante sur le commerce. Selon lui, certains points auraient mérités d'être plus approfondis et discutés de manière plus sérieuse afin de répondre précisément aux besoins et aux attentes des usagers. Il considère que malgré les avancées qui ont été faites sur ce dossier, certains points restent perfectibles. C'est la raison pour laquelle l'opposition s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER demande à Monsieur STOTZ de lui donner des exemples concrets de points qui auraient pu être approfondis.

Monsieur Jean-Paul STOTZ estime qu'il n'est pas nécessaire de recommencer les débats qui ont eu lieu en commission.

Monsieur Jacques MEYER fait part de sa surprise, dans la mesure où il ne se rappelle pas qu'il y ait eu débat sur ce dossier en commission. Aussi, il estime que s'il doit y avoir un débat, le moment est venu.

Monsieur Jean-Paul STOTZ estime qu'il y a eu un débat à propos des feux tricolores notamment. Il ajoute, par ailleurs, que comme certains points ne sont pas acceptés par tous, notamment par les commerçants, l'opposition préfère s'abstenir sur ce dossier.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère que quel que soit le projet, certains points sont toujours perfectibles. S'agissant du Neja Waj, il évoque par exemple sa préférence pour un phasage de l'opération en trois tranches, pour des raisons financières. Par ailleurs les réunions de concertation auraient pu être plus nombreuses et plus poussées. L'opposition ne partageant pas un certain nombre de points, elle a décidé de s'abstenir, ce qui ne signifie pas qu'elle est opposée au projet.

Madame Christiane HAMMAN évoque le problème de l'arrêt de bus pour lequel aucun couloir particulier n'a été prévu.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle qu'il s'agit d'un avant projet, qui a été discuté avec les riverains et présenté à la population Il regrette que l'opposition ne donne pas d'exemples concrets pour

justifier ses propos selon lesquels certains points du projet auraient dû être discutés plus sérieusement.

**Adopté - 7 Abstentions : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

## 2. Aménagement Place de la République

Monsieur le Maire, Marcel BAUER précise que la mise en valeur de cette place est importante pour l'image de Sélestat. Il rappelle que la municipalité a joué le jeu de la concertation puisqu'à l'issue de la première réunion publique au cours de laquelle il est apparu que le projet n'était pas satisfaisant pour tout le monde, le projet a été revu par l'équipe de Catherine LINDER, architecte-paysagiste, maître d'oeuvre du projet.

Monsieur Jacques MEYER rappelle les priorités affichées par la municipalité et les objectifs assignés au projet : maintenir un espace digne accueillant le monument aux morts, créer un square en centre ville, augmenter la capacité de stationnement, préserver une circulation piétonne et cyclable le long de l'Avenue de la Liberté. Les avis, quant au parti d'aménagement présenté lors de la première réunion publique, étant divergents, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a été amenée à proposer des solutions alternatives susceptibles de répondre aux attentes des Sélestadiens. Le projet modifié, qu'il détaille, s'articule autour de trois axes : la place d'honneur, le square, les espaces de stationnement portés à 161 places. Ce projet modifié a recueilli l'avis favorable des personnes présentes à la réunion publique. Il indique que les travaux pourront démarrer en mars pour se terminer en juin 2004.

Monsieur François SIMON s'interroge sur les objectifs de l'aménagement, dont d'après lui, l'augmentation de la capacité de stationnement est l'objectif principal. Il demande quelle est la capacité actuelle de stationnement Place de la République.

Monsieur Jacques MEYER dit qu'il y a actuellement entre 80 à 90 places de stationnement sur cet ensemble, étant entendu que 70 places seront créées dans le cadre de l'aménagement de la Place de la République.

Monsieur François SIMON rappelle que dans le premier projet la capacité de stationnement était de 214 places. Dans la seconde mouture du projet, la capacité de stationnement est revue à la baisse, le nombre de places de stationnement s'élevant à 161. Or, il explique qu'il a compté le nombre de places, et que la capacité de stationnement actuelle, comprenant également des places non matérialisées, s'élève à 130. Il ajoute que si un stationnement en bataille, peu coûteux, était mis en place, rue Galliéni, 20 places de stationnement supplémentaires pourraient être créées. Compte tenu de ces éléments, il indique que le nombre de places créées se situe en réalité entre 11 et 20, représentant entre 30 000 et 60 000 €/place de stationnement. Aussi, il s'interroge sur l'opportunité de réaménager la

Place de la République. Il conclut en disant que les aménagements du Neja Waj et de la Place de la République vont conduire à diminuer le nombre de places de stationnement, ce dont il se réjouit pour la qualité de vie. Il ajoute que l'opposition ne votera pas contre ce projet, la municipalité ayant su entendre la population.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET considère que l'emplacement de l'arrêt de bus n'est pas forcément le plus judicieux, dans la mesure où il est un peu éloigné du centre ancien historique. Il pense qu'il aurait été plus judicieux d'aménager un arrêt de bus aux abords de l'Office de Tourisme, d'autant qu'il y a des toilettes à proximité, ce qui est important pour les personnes âgées. Il considère que la méthode de concertation adoptée n'était pas la bonne. En effet, selon lui, il aurait été préférable de disposer de solutions alternatives dès la première réunion publique et ne présenter le projet en commission qu'après la réunion publique. Enfin, le coût de ce projet est estimé à 641 000 €, auquel il convient d'ajouter les 4,7 millions d'€ dédié au Neja Waj. Aussi, compte tenu des coûts importants, il estime qu'il aurait été préférable, pour des raisons financières, de procéder par tranches.

Monsieur Jacques MEYER regrette que par le comptage qu'a effectué, Monsieur SIMON mette en cause le travail de services de la Ville. Ce décompte a également été confirmé par la société SARECCO qui a effectué l'étude sur le stationnement. S'agissant de la méthode adoptée, il explique que la volonté de la municipalité était de faire participer la population à la démarche, d'où les réunions de concertation qui ont eu lieu.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN explique que lors du comptage qu'il a effectué avec M. SIMON, les véhicules stationnés aux endroits où seront créés des places de stationnement ont été pris en compte. Les 120 places qui ont été comptabilisées se trouvent dans l'emprise de la Place mais ne sont pas toutes matérialisées.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER considère qu'il ne faut pas prendre en compte les places illicites, non matérialisées. Pour répondre à Monsieur RENAUDET, il explique que les autres arrêts de bus resteront bien sûr en place. S'agissant de la localisation de toilettes publiques, ce sujet a été évoqué lors du dernier Bureau Municipal. Les élus seront bientôt informés des décisions qui ont été prises.

**Adopté - 7 Abstentions : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

### 3. Aménagement d'une nouvelle voie reliant la rue Abbé Lemire à la rue de Saales

Monsieur Jacques MEYER explique que du fait des nouveaux immeubles construits, cette voie doit nécessairement être réalisée. Cette opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Heyden.

## **Adopté à l'unanimité**

### 4. Aménagement de la route de Sainte Marie aux Mines (RN 59) : adaptation du projet

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que le projet qui avait été approuvé par le Conseil Municipal en novembre 2002 n'a pas été validé par la Direction Départementale de l'Équipement, gestionnaire des emprises routières nationales, qui a souhaité que des modifications soient apportées au projet.

Monsieur Jacques MEYER ajoute, par ailleurs, que des subventions importantes étaient attendues. Celles-ci ayant été revues à la baisse, le projet a été adapté, sans pour autant que les grands principes directeurs du projet initial ne soient modifiés. Il détaille le contenu du projet et invite la population à venir consulter ce projet modifié en mairie. Il est prévu que les travaux débutent en mars pour se terminer en juin 2004.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN fait remarquer que le projet modifié coûte 69 000 € de plus que le projet initial. Il demande également à combien est estimée la subvention attendue du Conseil Général.

Monsieur Jacques MEYER lui répond que la subvention du département s'élève à 15 % du montant des travaux financés par la Ville. Le surcoût évoqué par Monsieur BRUNSTEIN est lié aux travaux de mise en sécurité des cyclistes et à la mise en souterrain des lignes téléphoniques.

## **Adopté à l'unanimité**

### ***B. ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE***

#### 5. Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

Madame Geneviève MULLER-STEIN rappelle qu'en 2002 un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été créé et a permis, dans le cadre du contrat 2002/2003, de promouvoir une démarche socio-culturelle ainsi que la création d'un point d'accueil et d'écoute. La participation de la Ville au titre de ce contrat s'élève à 30 000 €. Le financement de l'État s'établit à 20 000 €. C'est pour pouvoir bénéficier de cette subvention que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

Madame Christiane HAMMAN s'étonne que cette délibération intervienne seulement alors que le contrat a pris fin en août 2003.

Madame Geneviève MULLER-STEIN explique qu'initialement le montant de la subvention versée par l'État était de 15 000 €. Ce n'est que très récemment que le montant de cette participation a été revu.



Madame Christiane HAMMAN est surprise de constater que ce contrat n'a pas été négocié, avec l'Etat, au moment de sa conclusion.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que c'est normalement le cas mais qu'en l'espèce l'Etat n'a déterminé que tardivement le montant de sa participation.

### **Adopté à l'unanimité**

## **C. ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE**

### **6. Etat prévisionnel des coupes et devis des travaux forestiers en forêts comunales – Travaux dans la pépinière municipale et les milieux naturels 2004**

Monsieur Jean-François RAY explique qu'il interviendra de manière générale sur cet état prévisionnel des coupes et devis de travaux forestiers et souligne que pour les questions d'ordre technique, Madame Catherine MERCIER, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts est présente.

S'agissant de la forêt de montagne, il indique que de 2000 à 2003, les volumes de bois récoltés et vendus ont été importants du fait de la tempête de 1999. Les recettes pour ces quatre années ont donc été assez importantes malgré une chute générale des cours du bois. Par contre, en 2004, il n'y a plus de bois sous eau à vendre et les coupes à réaliser sont moindres et il ne subsiste que les coupes d'éclaircie, donc des volumes de bois inférieurs aux coupes classiques.

S'agissant de la forêt de plaine, de 2000 à 2002, les volumes de bois récoltés et vendus ont été importants du fait de la tempête. 2003 a été une année normale. En 2004 ne subsistent également que des coupes d'éclaircies. Les exploitations de de peupliers dans l'aménagement forestier ont été réalisés du fait même de la tempête. Le cours du frêne a baissé de 30 % en raison de la tempête.

Aussi, la diminution des volumes récoltés et la chute des cours du bois tendent à expliquer la diminution des recettes. Par contre, le niveau moyen de dépenses en termes de masse salariale s'est maintenu au fil des années, malgré la tempête, en raison de l'engagement de la Ville par rapport à la garantie du plein emploi des ouvriers forestiers du SIVU.

Selon Madame Christiane HAMMAN, beaucoup d'autres travaux auraient pu être réalisés si le budget correspondant avait été plus conséquent. C'est la raison pour laquelle l'opposition votera contre cette décision.

Monsieur Jean-Paul STOTZ demande s'il est possible d'ouvrir la discussion au public comme le fait Monsieur RAY en proposant que Madame MERCIER réponde aux questions techniques.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'il n'en est pas question. En l'espèce, si des questions techniques sont posées, il devra suspendre la séance afin que Madame MERCIER puisse y répondre.

**Adopté - 7 contre : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

7. Etude de restauration du Muehlbaechel - Canal du Moulin de Saint-Hippolyte

Monsieur Jean-François RAY rappelle qu'en septembre 2001, le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement avait informé la Ville de la possibilité de bénéficier d'une subvention représentant 1/3 du montant de l'étude portant sur la restauration hydraulique du Muehlbaechel. Le Conseil Municipal a approuvé cette proposition, à laquelle ont souscrit également l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, en tant que partenaires financiers. Courant 2002, en raison des délais d'instruction du dossier et de restrictions budgétaires de la part de l'Etat, un nouveau plan de financement a été établi pour réactualiser le contenu du programme et les études.

Ainsi, l'étude hydraulique sera confiée à HYDRATECH; les études topographiques au Cabinet FABER et SCHALLER. En attendant le résultat de ces études, une première action - le dégagement des embâcles - sera confiée à la Société Nature et Technique.

Madame Sonia AMBERG considère que les différentes affirmations figurant dans le rapport en comportent pas d'éléments justificatifs. Par exemple lorsqu'il est dit que le projet a pour objet de répondre aux attentes de la population sans qu'il ne soit dit en quoi consistent ces attentes. Par ailleurs, elle est stupéfaite que le Brunnenwasser ne soit pas évoqué, alors qu'il semblerait qu'au cours d'une réunion du comité de suivi du programme LIFE l'aménagement du Brunnenwasser a été évoqué. Selon elle, ce dossier manque de transparence, comme tous les dossiers concernant l'Ill\*Wald. Elle regrette par ailleurs que l'opposition ne soit jamais associée aux discussions concernant l'Ill\*Wald.

Monsieur Jean-François RAY dit qu'il ne comprend pas Madame AMBERG. Il insiste sur le fait que la présente délibération concerne le Muehlbaechel, et non le Brunnenwasser. La population attend que la vase qui se trouve dans le Muehlbaechel soit ôtée, dans la mesure où elle apporte des moustiques.

Madame Sonia AMBERG est désolée par la réaction de Monsieur RAY.

**Adopté - 7 Abstentions : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

8. Acquisition par la Ville de Sélestat d'une parcelle située au lieu-dit « In der Waeg », cadastrée en section A n° 21

Monsieur Jean-François RAY rappelle que la SAFER d'Alsace s'est porté acquéreur de cette parcelle de 325 ares. Elle se propose de rétrocéder cette parcelle à la Ville de Sélestat, pour un montant de 14 619 €, étant entendu que cette parcelle présente un intérêt particulier dans le cadre de Natura 2000.

**Adopté à l'unanimité**

#### ***D. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET DES SERVICES DE LA COMMUNE***

9. Régime indemnitaire - modificatif

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que des changements sont intervenus concernant le régime indemnitaire des chefs de service de la police municipale et un changement d'assimilation est intervenu pour certains cadres d'emplois de la filière technique de catégorie C, désormais assimilés aux personnels ouvriers de l'Etat, ce qui a pour conséquence des modifications du régime indemnitaire.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN demande si le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond par la négative.

**Adopté à l'unanimité**

#### ***E. EDUCATION ET JEUNESSE***

10. Augmentation des capacités d'accueil scolaire à Sélestat – restructuration de l'école Schuman

Monsieur Robert ENGEL rappelle que le site de l'école maternelle Schuman va être complètement restructuré pour pouvoir accueillir davantage d'élèves (+ 60 places). Il ajoute que outre la création de 2 salles de classe, le programme prévoit la création d'une salle de repos, une salle de motricité, des locaux de rangement... Il précise que l'extension se fera sur le côté sud de l'école. Le coût du projet est estimé à 600 000 €. Il ajoute que ce projet permettra dans un premier temps d'accueillir l'ensemble des élèves scolarisés, notamment les élèves qui fréquentent l'école Annexe dont la fermeture est prévue à la fin de l'année, et à terme, de revoir partiellement la carte scolaire.

Madame Janine FRIEDEL considère que la création des deux salles de classe supplémentaires ne règlera pas le problème d'engorgement lié à la fermeture de l'école Annexe. Par ailleurs, la question des espaces modulaires de l'école Wimpfeling n'est pas non plus réglée. Elle estime qu'une réflexion globale doit être menée très vite.

Monsieur Robert ENGEL explique que le budget primitif de 2004 comporte un projet d'étude sur le site du quartier ouest.

Monsieur Marcel BRUNSTEIN s'inquiète du redéploiement des effectifs une fois que l'école Annexe aura fermée ses portes.

Monsieur Robert ENGEL précise qu'une réflexion d'ensemble a été menée à ce propos. Les capacités d'accueil par école et la carte scolaire seront modifiés. Il ajoute qu'une petite section en école maternelle bilingue pourra certainement être ouverte dès la rentrée scolaire 2004. Il insiste sur le fait que tous les enfants auront de la place et que la capacité d'accueil du site bilingue sera étendue.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET souligne que les propositions faites par Monsieur ENGEL sont strictement les mêmes que celles qui figuraient dans l'étude commandée par la précédente municipalité. Selon lui, un certain retard a été pris dans ce dossier qui pourrait être préjudiciable dès la rentrée prochaine, lorsque l'école Annexe aura fermée ses portes.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle qu'il était question, pendant longtemps, de construire une nouvelle école, un terrain ayant d'ailleurs été envisagé par la précédente municipalité. Or, par la suite le propriétaire de ce terrain n'était plus prêt à le vendre et aucun autre terrain n'était disponible. Aussi, c'est la solution présentée par Monsieur ENGEL et préconisée par l'étude, commandée mais non mise oeuvre par la précédente municipalité, qui a été retenue. Elle néanmoins être validée par l'Inspection d'Académie.

### **Adopté à l'unanimité**

11. Renouveau de la politique d'accueil en faveur de la petite enfance :
- programme de développement des structures d'accueil
  - signature d'un contrat d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH présente le projet :

*« M. le Maire,  
Mes chers collègues,*

*Je crois que le point sur lequel le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer relève d'une importance toute particulière.*

*Nous devons en effet nous prononcer à la fois sur le programme de développement des structures d'accueil dans le domaine de la petite enfance, et sur la signature d'un contrat d'objectifs avec la Caisse*

*d'Allocations Familiales : le contrat enfance.*

*Deux opérations sont ici visées.*

*D'abord, l'amélioration et la diversification des services offerts en matière de petite enfance, grâce à un programme de développement comprenant notre volonté de porter à 65 places le parc d'accueil de la crèche, et notre désir de créer 10 places supplémentaires en halte-garderie.*

*A cette fin, nous vous proposons de signer un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. A ce titre, 14 200 euros seront consacrés à des travaux divers.*

*Ensuite, nous tenons à créer une structure multi-accueil de 30 places pour accueillir des enfants en accueil occasionnel ou en accueil régulier, avec possibilité de restauration à midi. De très importants travaux seront ainsi nécessaires dans les locaux de la halte-garderie ; ils devraient s'élever à 665 500 euros. A cette fin, il est proposé de signer un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans.*

*L'objectif est de voir ces travaux terminés pour le mois de septembre 2005. Le cahier des charges sera étudié avec toute l'équipe de La Farandole.*

*Il y a beaucoup à faire mais pour l'heure le contrat enfance demeure un choix qui témoigne de la possibilité de faire davantage, mieux et moins cher au service de l'action sociale.*

*Notons qu'en matière d'investissement, 50% des dépenses seront supportées par la CAF, et 15% par le Conseil Général. La CAF versera par ailleurs plus de 100 000 euros par ans pour répondre aux besoins nouveaux en matière de dépenses de fonctionnement.*

*Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire ma joie et ma fierté de vous présenter ce soir ce projet, qui concerne beaucoup de Sélestadiens.*

*Le dossier de la petite enfance est complexe, nous ne l'avons jamais nié. Et beaucoup de choses fausses ou approximatives ont certainement été dites et diffusées sur ce thème.*

*Je suis par conséquent encore plus heureuse de vous présenter un projet qui, s'il s'apparente à un merveilleux cadeau de Noël pour les enfants des Sélestadiens, est avant tout la traduction d'une ambition forte. Cette ambition nous permet, aujourd'hui, tout à la fois de rattraper notre retard, mais aussi de préparer sereinement l'avenir.*

*En effet, Sélestat accusait, depuis de nombreuses années, un incroyable retard en matière de politique de petite enfance. Malgré les efforts de l'association la Farandole, notre commune était l'une des seules de sa taille à n'avoir passé de contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, alors que ce contrat existe depuis 1988.*

*Ce contrat, vous l'aurez compris, offre un soutien substantiel à la collectivité, et permet d'envisager des initiatives portées sur le long terme. Je suis donc particulièrement heureuse d'appartenir à la municipalité qui aura su réunir les conditions pour faire basculer Sélestat dans la modernité en*

*matière de petite enfance et qui, ainsi tient ses engagements .*

*Cette ambition et cette initiative nous permet aussi d'envisager l'avenir. Si l'option intercommunale n'a pas été pour le moment privilégiée, c'est parce que nous avons estimé que le retard de Sélestat était tel, qu'il fallait agir avec la rapidité adéquate. Le temps n'était plus aux discussions ou aux débats : il était à l'action. Mais ce choix, et cette action, sont des socles cruciaux qui nous permettent de penser l'avenir de la petite enfance dans la durée, et pourquoi pas, à terme, dans une perspective intercommunale.*

*Nous avons en effet cru bon que Sélestat prenne l'initiative, avance rapidement dans ce dossier, pour pouvoir, à terme, en faire bénéficier l'ensemble de la CCS. Il va de soi que nous avons pris toutes les garanties, et que nous nous sommes assurés que ce contrat est transposable à une communauté de communes.*

*Nous travaillons depuis maintenant deux ans sur ce dossier. De nombreuses hypothèses ont été balayées, plusieurs directions explorées. Je suis convaincue que celle que nous vous présentons ce soir est la meilleure, la plus réaliste, la plus adaptée aux besoins, et la plus à même d'évoluer vers des ambitions futures.*

*Merci pour votre attention ».*

Madame Janine FRIEDEL regrette que l'augmentation du nombre de places (5 pour la crèche, 10 pour la halte garderie) soit si faible compte tenu notamment du nombre important de demandes. Elle ajoute que comme les travaux vont conduire à diminuer la capacité d'accueil pendant toute une année et que les espaces verts vont être réduits, elle s'interroge sur l'opportunité de construire une nouvelle structure qui pourrait se situer en périphérie de la ville, soit à proximité de la ZI Nord, soit dans le quartier de l'hôpital à proximité d'autres villages de la communauté de communes, et dont la gestion pourrait à terme devenir intercommunale.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET explique que l'opposition est tout à fait consciente de l'importance de ce dossier. Il rappelle que la Communauté de communes a été amenée à délibérer très récemment sur un contrat enfance concernant un réseau d'aide maternelle, c'est à dire l'accueil individuel des enfants. Il accepte le reproche selon lequel la précédente municipalité n'a pas signé de contrat petite enfance. Néanmoins, il souligne que la municipalité a trouvé une crèche en très bon état, où de nombreux investissements ont été réalisés. Il regrette que ce dossier n'ait pas été transféré à la communauté de communes. Il considère, comme Mme FRIEDEL, que cela aurait coûté moins cher, par rapport au nombre de places, de créer un nouvel équipement.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER estime que l'accueil collectif d'enfants est important. Néanmoins, les coûts sont très conséquents. L'accueil d'un enfant en crèche revient à plus de 15 000 € par an. Aussi, il considère que d'autres solutions doivent également être exploitées, comme par exemple la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.

Par ailleurs, il considère que la diminution des espaces verts engendrée par ce programme est très faible. Il insiste sur le fait que de gros investissements ont été régulièrement effectués à la Farandole.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER n'exclue pas que d'ici quelque temps, les contrats petite enfance conclus respectivement par la Communauté de communes, au titre de l'accueil individuel, et par la Ville, au titre de l'accueil collectif, puissent être mis en commun. Aujourd'hui, les maires des communes de la Communauté de communes ne partagent pas le même avis quant à la nécessité de transférer l'ensemble de la compétence petite enfance à la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET insiste sur le fait qu'un équipement neuf intercommunal serait le bienvenu, d'autant que la crèche accueille déjà des enfants des communes alentours. Aussi, la ville joue déjà le jeu de l'intercommunalité. Il pense qu'il aurait été préférable d'aller dans ce sens plutôt que de saucissonner la compétence en deux avec d'une part l'accueil individuel et d'autre part, l'accueil collectif.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que comme il a fallu aller vite, il s'agit là d'une première étape. Il ajoute que lors de l'Assemblée Générale des Maires du Bas-Rhin, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a rendu les maires attentifs au fait que dans le domaine de la petite enfance, les collectivités, vont parfois trop loin, les conséquences financières étant loin d'être négligeables.

Madame Sonia AMBERG a calculé que le coût que représente l'accueil d'un enfant à la crèche se situait plutôt autour de 11 000 à 12 000 €/an/enfant et non autour de 15 000 € comme l'a calculé Monsieur le Maire. S'agissant du coût généré par l'accueil collectif, elle explique qu'il s'agit d'une question de choix et de priorité politiques des collectivités. La communauté de communes étant dirigée essentiellement par des hommes, cela explique peut être que ce dossier ne soit pas prioritaire et que l'on parvienne à la solution proposée qui est un peu bancal.

Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH interpelle Mmes AMBERG et HAMMAN en leur disant qu'elle ne permet pas que ce projet soit qualifié de bancal alors qu'elles n'ont rien fait pour le faire aboutir lorsqu'elles étaient dans la majorité municipale. Elle précise par ailleurs à l'attention de Mme AMBERG que si elle était plus assidue au Conseil d'Administration de la crèche, elle saurait que le coût d'une place en crèche s'approche plus du coût annoncé par le Maire que par elle. Elle regrette que Mme AMBERG change de sujet en parlant des coûts plutôt que de l'avancée que constitue la signature d'un contrat petite enfance.

Madame Sonia AMBERG répond qu'elle a dit qu'il n'y avait manifestement pas d'autres solutions que celle proposée bien qu'elle soit un peu bancal. S'agissant des chiffres qu'elle a avancés, elle

explique qu'ils proviennent des comptes des trois dernières assemblées générales de La Farandole.

Madame Christiane HAMMAN s'insurge contre les interpellations et le ton employé par Mme DESCHAMPS-DELLENBACH. Elle convient que la Ville a pris du retard en matière de petite enfance. Néanmoins, depuis de nombreuses années un certain nombre de places a pu être créée à la crèche, qui a bénéficié de subventions importantes. Elle demande à Mme DESCHAMPS-DELLENBACH de relativiser la nombre de places créée par la présente délibération : 5 à la crèche; 10 à la halte-garderie. S'agissant du contrat enfance, Mme HAMMAN rappelle qu'il en était à l'époque question au niveau intercommunal.

Monsieur André KLETHI tient à saluer l'avancée conjointe de la Ville et de la Communauté de communes qui se sont toutes deux engagées en faveur de la petite enfance. Il regrette les réserves de l'opposition et indique que la décision qui est prise ce soir n'est qu'une étape et qu'à terme, le dossier, dans son ensemble, sera intercommunal. Il se félicite de cette avancée.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle tout de même que la précédente équipe a travaillé en faveur de la petite enfance et a créé des places à la crèche. Il ajoute que le projet présenté est bien mais que la municipalité aurait pu faire beaucoup mieux. Il considère que l'intercommunalité pourrait avoir une ambition supplémentaire en assumant l'ensemble de la compétence petite enfance.

Monsieur Jean-Paul STOTZ regrette l'agressivité dont fait preuve la municipalité.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER se félicite de l'avancée de ce dossier.

**Adopté - 7 Abstentions : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

## ***F. DEVELOPPEMENT SPORTIF***

### 12. Convention Ville-OMS

Monsieur André KLETHI rappelle que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités de conventionner avec les associations qu'elles subventionnent. Il détaille le contenu de la convention. Il ajoute que le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports a approuvé cette convention lors de sa réunion du 9 décembre dernier.

Monsieur Jean-Paul STOTZ salue l'effort fait par Monsieur KLETHI afin qu'il soit inscrit dans la convention qu'au titre des missions de l'OMS figure la gestion administrative et financière du centre médico-sportif. Il est de l'intérêt de tous les sportifs de Sélestat que cette convention soit signée.



Monsieur Marcel BRUNSTEIN rappelle qu'avant même qu'une loi n'oblige les collectivités à conventionner avec les associations subventionnées, la municipalité le faisait. Il regrette que l'action de la précédente municipalité soit toujours dénigrée.

Monsieur André KLETHI demande que soit rectifiée la date d'entrée en vigueur de la convention qui prendra effet le 1er janvier 2004 et non le 1er avril.

### **Adopté à l'unanimité**

## **G. FINANCES**

### 13. Fixation annuelle des droits de place

Monsieur Jean-Pierre WURCH propose que les droits de place évoluent de 2% en moyenne en 2004, comme l'ensemble des tarifs des services publics.

Monsieur Jean-Paul STOTZ souhaite connaître le montant de location des maisonnettes de Noël.

Monsieur Guy RITTER précise que la location des maisonnettes s'établit cette année à 700 € pour les 4 semaines, en sachant que la location de la maisonnette, le coût du gardiennage, le coût du métrage au sol et la consommation électrique sont compris dans ce forfait. Il précise que seuls trois commerçants ont semés le trouble lors du marché de Noël.

Monsieur Jean-Paul STOTZ demande pourquoi le prix de location des maisonnettes ne figure pas sur cette délibération.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que l'an dernier ces tarifs avaient été fixés par décision du Maire.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle ce qu'il a déjà dit : l'Office de tourisme est, selon lui, mieux outillé que le service des Domaines, pour organiser le marché de Noël. Il ajoute qu'il est dommage que les maisonnettes soient disposées de telle sorte qu'elles forment une longue façade fermées sur la rue Poincaré.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique qu'une personne – Philippe RAUEL – a pour mission de coordonner toutes les animations qui relèvent de Noël. Il pense que le marché de Noël de Sélestat n'a pas vocation à rivaliser avec celui de Strasbourg ou de Kaysersberg. Il considère qu'il doit être suffisamment sympathique pour attirer les touristes.

Madame Sonia AMBERG appelle l'attention du Conseil Municipal sur le taux d'augmentation de tarifs d'occupation du domaine public. Ils sont pour la plupart calqués sur l'inflation (2%) alors qu'en ce qui concerne La Farandole, les frais de garde augmentent de 5 à 7 %.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'il s'agit, dans cette délibération, des tarifs d'occupation du domaine public, ce qui n'a rien à voir.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **H. DIVERS**

##### 14. Remboursement d'un dommage

Monsieur André KLETHI explique qu'en évacuant, à la demande du Directeur du Service des Sports et en accord avec le Président de l'Association propriétaire, divers équipements de ski obsolètes, situés dans les combles de la Cour des Prélats, il a également été procédé malencontreusement à la destruction d'autres équipements, en bon état, appartenant à une autre association. Le préjudice pour cette association – Les mercredis des Neiges – est estimé à 10 314,66 €, qu'il appartient à la Ville de rembourser.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET juge cette affaire grave et invraisemblable. Selon lui, une enquête devrait être menée pour savoir qui a donné l'ordre de détruire les skis de l'Association « Les mercredis des neiges ».

Monsieur François SIMON s'interroge sur la manière dont ces skis ont été détruits. Il trouve insensé que ces skis aient été détruits sur les seules dires d'une personne qui les a jugé obsolètes. Il ajoute qu'il aurait été préférable de donner ces skis abîmés à Emmaüs notamment.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique que c'est un agent municipal qui a pris la décision de détruire l'ensemble des équipements sans vérifier au préalable s'ils étaient effectivement abîmés et sans en informer un élu.

Monsieur Jean-Paul STOTZ demande si les skis ont effectivement été détruits ou s'il est possible qu'ils aient été détournés. Il propose de consulter la personne qui a emmené ces skis.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond que cette personne soutient que les skis ont été déposés à la déchetterie.

Madame Sonia AMBERG s'enquit des conséquences sur l'agent.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'il examine les suites à donner à cet acte.

### **Adopté à l'unanimité**

##### 15. Réorganisation du SIVU des communes forestières de Sélestat - Transfert du siège du Syndicat

Monsieur Jean-François RAY explique que le SIVU a été réorganisé et que le siège est désormais fixé à la mairie de Mackenheim.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET regrette que le maire de Sélestat n'ait pas été élu à la tête de cet organisme, Sélestat ayant le massif forestier le plus important et donc des intérêts à défendre.

**Adopté – 7 contre : MM. Et Mmes Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ**

Fin de la séance à 20h

DGS/P/B  
PV34 provisoire  
06/01/04

Le secrétaire de séance

**Gérard SCHENCK**